

# Chariots de Manutention CACES R389

## PUBLIC CONCERNE

- Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories de chariots automoteurs à conducteur porté et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du Permis CACES® (Certificat d'Aptitude à la conduite d'engins en Sécurité) dans les entreprises le mettant en oeuvre.

## OBJECTIF

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les catégories de chariots pour lesquelles il sera habilité par l'employeur (CT R4141-11 et R4141-12) dont le chariot de manutention R389.

## CONTENU

- Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)
- Rôles des différentes instances et organismes de prévention.
- Conditions requises pour conduire et utiliser un chariot et responsabilité qui en découle.
- Principales catégories de chariots, caractéristiques fonctionnelles, utilisations courantes et limite d'utilisation.
- Différents organes.
- Fonctionnement des organes de service et dispositifs de sécurité.
- Signification des différents pictogrammes et panneaux de signalisation.
- Principaux facteurs d'accidents.
- Principaux risques rencontrés sur un trajet déterminé.
- Informations données par la lecture de la plaque de charge et conditions de stabilité.
- Interdictions relatives au transport et à l'élévation de personnes.
- Règles de circulation et de conduite à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.
- Influence des différents paramètres.
- Produits dangereux.
- Vérifications et opérations de maintenance.
- Vidéos.
- Enseignements Pratiques (développés selon la catégorie de chariots)
- Adéquation.
- Vérifications.
- Conduite.
- Circulation.
- Manoeuvres.

## DUREE

- A définir selon les catégories souhaitées.

## PRE-REQUIS

- Aptitude médicale, permis de conduire (si circulation sur la voie publique).

## QUALIFICATION

- Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®).

## NOMBRE DE STAGIAIRES

- 6 maximum.

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Recommandation CNAMTS Chariot de manutention R389.
- Conduite : Articles R4323-55 à R4323-57 du Code du Travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

## POLE SECURITE VULAINES

Z.A Vulaines/Samoreau

14 Avenue du Président Paul Séramy 77870 VULAINES SUR SEINE

**Tel : 01 64 31 96 36**

[Nous contacter](#)